

**COMMUNE
de TRANS-EN-PROVENCE**

**MODIFICATIF de PERMIS D'AMENAGER
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE
Dénommé : Les terrasses de César 2**

Demande déposée le 17/12/2024		N° PA 083 141 20 K0006 M04
Par :	MASCARELL TP	
Représenté par :	Monsieur MASCARELL Manuel	
Demeurant à :	38 IMPASSE DU MARQUIS DE BARONCELLI 30114 NAGES ET SOLOGUES	
Sur un terrain sis à :	chemin des suous 83720 TRANS-EN-PROVENCE	
Cadastré :	141 F 1689	
Pour :	La modification de l'emplacement de la cuve incendie initialement prévu	

Monsieur le Maire ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le plan local d'urbanisme approuvé le 13/06/2013 et ses évolutions ultérieures ;
VU l'arrêté préfectoral du 26/03/2014 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) lié à la présence de la rivière Nartuby et au ruissellement du vallon de Gandhi sur la commune de Trans en Provence ;
VU l'arrêté préfectoral du 07/01/1997 portant prescription du plan de prévention des risques de mouvements de terrain (PPRMVT) ;
VU l'arrêté préfectoral du 08/02/2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du Var ;
VU l'arrêté municipal en date du 01/02/2021 accordant le permis d'aménager pour 1 lot à SARL STATIM PROVENCE Monsieur Druard Guy ; transféré le 30/05/2022 à SARL MASCARELL TP Monsieur Mascarell Manuel ;
VU la déclaration d'ouverture de chantier en date du 02/01/2024 ;
VU la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 19/03/2024 ;
VU la contestation de conformité en date du 17/05/2024 ;
VU la demande de modificatif du permis d'aménager susvisée

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent modificatif de Permis d'Aménager est **ACCORDE** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 2 : CONDITIONS PARTICULIERES

Les prescriptions et réserves énoncées dans l'arrêté initial DEMEURENT VALABLES à l'exception de celles modifiées par le présent arrêté. Les plans joints au présent arrêté annulent, remplacent ou complètent ceux correspondants annexés à l'arrêté du 01/02/2021 . La présente décision ne modifie en rien le délai de validité de l'autorisation initiale.

INCENDIE : afin d'assurer la DECI de la construction, une réserve d'eau d'au moins 60 m³ devra être aménagée (article R.111-2 du code de l'urbanisme). La réserve et ses différents équipements annexes (aire de retournement, aire de mise en station...) **devront être strictement conformes à l'ensemble des paramètres techniques fixés par le RDDECI.**

Dès l'achèvement des travaux d'installation de la réserve incendie, le demandeur devra prendre contact avec le SDIS afin d'organiser la visite de réception. Les opérations de réception du point d'eau par le SDIS du Var seront réalisées conformément à l'annexe 5 du RDDECI à la demande du pétitionnaire (cf. site www.sdis83.fr).

La conformité de l'ensemble du projet ne pourra être délivrée qu'à la condition que le demandeur produise le procès-verbal de conformité de la cuve établi par le SDIS suite à la visite de réception.

La non réalisation de la réserve incendie constitue une infraction à l'urbanisme passible de poursuites pénales (article L.480-4 du code de l'urbanisme).

AUCUN PERMIS DE CONSTRUIRE NE SERA AUTORISE sans conformité.

ACCESSIBILITE CUVE : Dans tous les cas la réserve incendie devra être accessible en tous temps de l'année par une voie utilisable par les engins de secours. Aucun obstacle ne devra se trouver sur la voie.

TRANS-EN-PROVENCE, le 12/02/2025

Le Maire,



AVIS DE DÉPÔT AFFICHÉ LE : 17/12/2024
TRANSMIS EN PREFECTURE LE : **21 FEV. 2025**
AFFICHAGE MAIRIE LE : **17 FEV. 2025**